CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

No: [laisser ce champ libre afin que le greffe de la Cour d'appel attribue un numéro à votre dossier]

No : [Indiquer le numéro de dossier en première instance]

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

COUR D’APPEL DU QUÉBEC

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE REQUÉRANTE], domiciliée et résidant au [inscrire l'adresse]

PARTIE REQUÉRANTE – [indiquer votre position en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE] domiciliée et résidant au [inscrire l'adresse]

PARTIE INTIMÉE – [indiquer la position en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position en première instance]

**DEMANDE DE PERMISSION D’APPELER**

**D’UN JUGEMENT RENDU EN COURS D’INSTANCE**

**(Articles 31 et 357 *C.p.c*.)**

Partie requérante

Datée du [indiquer la date]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**À L’UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR D’APPEL, LA PARTIE REQUÉRANTE EXPOSE :**

FAITS ET MOYENS D’APPEL

1. En date du [indiquer la date du jugement], [le ou la] juge [indiquer le nom du juge], de la Cour [du Québec ou Supérieure], du district de [indiquer le district], a [préciser le dispositif du jugement rendu];
2. Un avis de jugement conformément à l’article 335 *C.p.c.* a été émis par le greffe de première instance en date du [indiquer la date de l'avis de jugement (joindre en annexe l'avis de jugement)];

[OU]

Le jugement a été rendu à l’audience en présence des parties le [indiquer la date pour un jugement rendu à l'audience];

1. La durée de l’instruction en première instance a été de [indiquer la durée en nombre de jours];
2. La valeur de l’objet du litige est de [indiquer la valeur, le cas échéant];
3. Le dossier ne comporte pas d’élément confidentiel;

[OU]

Le dossier comporte un élément confidentiel. [préciser l'élément ou le document qui est confidentiel ainsi que la disposition législative ou l'ordonnance fondant la confidentialité (joindre en annexe le jugement ou le procès-verbal où se trouve l'ordonnance)];

1. Il s’agit d’un jugement qui [choisir l'une ou l'autre des options suivantes: décide en partie du litige OU cause un préjudice irrémédiable] puisque [indiquer en quoi le jugement décide en partie du litige ou cause un préjudice irrémédiable];
2. Il est dans l’intérêt de la justice d’accorder la permission demandée puisque [indiquer en quoi il est dans l'intérêt de la justice d'accorder la permission];
3. [Le ou la] juge de première instance a erré dans son jugement pour les motifs suivants :

*[Présenter de façon succincte les moyens d’appel que vous prévoyez invoquer]*

Erreurs de droit

1. [Le ou la] juge de première instance a erré en droit lorsqu’[il ou elle] a décidé que [...];
2. La partie requérante entend démontrer que [...];
3. Cette erreur de droit est déterminante puisque [...];

Erreurs de fait manifestes et déterminantes

1. [Le ou la] juge de première instance a manifestement erré lorsqu’[il ou elle] a décidé que [...];
2. La partie requérante entend démontrer que [...];
3. Cette erreur de fait est déterminante puisque [...];

[*Si cela s’applique à votre dossier, ajouter la mention suivante concernant la suspension de l’instance*]

1. Conformément à l’art. 31 al. 3 *C.p.c.*, il est également dans l’intérêt de la justice de suspendre l’instance jusqu’au jugement sur l’appel, et ce, pour les raisons suivantes : [indiquer en quoi il est dans l'intérêt de la justice de suspendre l’instance, si applicable];

CONCLUSIONS RECHERCHÉES

1. La partie requérante demandera à la Cour d’appel de :

 a) **ACCUEILLIR** l’appel;

b) **INFIRMER** le jugement de première instance;

 c) [préciser les autres conclusions recherchées];

d) **CONDAMNER** la partie intimée aux frais de justice tant en première instance qu’en appel.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :**

1. **ACCUEILLIR** la présente demande;
2. **ACCORDER** à la partie requérante la permission d’appeler du jugement rendu le [indiquer la date du jugement] par [le ou la] juge [indiquer le nom du juge] de la Cour [du Québec ou Supérieure] dans le dossier portant le numéro [indiquer le numéro de dossier];

[*Si applicable, ajouter la conclusion suivante concernant la suspension de l’instance*]

1. **ORDONNE** la suspension de l’instance en première instance jusqu’au jugement sur l’appel;
2. **LE TOUT,** frais à suivre selon le sort de l’appel.

Le [indiquer la date où est signé l'acte], à

[nom de la ville]

 [Signature]

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom]

Partie requérante

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

[Code d'impliqué permanent, le cas échéant]

[*Si applicable, joindre une déclaration sous serment*]

|  |  |
| --- | --- |
| CANADAPROVINCE DE QUÉBECDISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]No : [indiquer le numéro de dossier en première instance][indiquer CONFIDENTIEL si requis] | COUR D’APPEL DU QUÉBEC[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE REQUÉRANTE]PARTIE REQUÉRANTE – [indiquer la position de la partie en première instance]c.[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]PARTIE INTIMÉE – [indiquer la position de la partie en première instance]et[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position de la partie en première instance] |

**DÉCLARATION SOUS SERMENT**

Partie requérante

Datée du [indiquer la date]

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse] affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie requérante;
2. Tous les faits allégués dans la demande de permission d’appeler d’un jugement rendu en cours d’instancesont vrais.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville][Signature][Votre nom]Partie requérante |
| Affirmé solennellement devant moi ce [indiquer la date de la signature][Signature de la personne recevant ce serment][Nom et qualité de la personne qui reçoit le serment] |  |

**AVIS DE PRÉSENTATION**

|  |  |
| --- | --- |
| **À :** | [Indiquer le nom de la partie à qui sera signifiée la demande], [indiquer sa position en appel], [indiquer son adresse] |

*[Si la demande est présentée à Montréal, indiquer :]*

**PRENEZ AVIS** que la *Demande de permission d’appeler d’un jugement rendu en cours d’instance* sera présentée devant un honorable juge de la Cour d’appel siégeant à l’Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle RC-18.

*[Si la demande est présentée à Québec, indiquer :]*

**PRENEZ AVIS** que la *Demande de permission d’appeler d’un jugement rendu en cours d’instance* sera présentée devant un honorable juge de la Cour d’appel siégeant au palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle 4.30.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE**

**TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA
DEMANDE DE PERMISSION D’APPELER**

Partie requérante

**ONGLET 1 :** [décrire l'annexe] **[si applicable];**

**[au besoin, y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre demande]**

|  |
| --- |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | No : [laisser ce champ libre afin que le greffe de la Cour d'appel attribue un numéro à votre dossier]No : [indiquer le numéro de dossier en première instance]COUR D’APPEL DU QUÉBECDISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC][INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE REQUÉRANTE]PARTIE REQUÉRANTE – [indiquer la position de la partie en première instance]c.[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]PARTIE INTIMÉE – [indiquer la position de la partie en première instance]et[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer votre position de la partie en première instance]**DEMANDE DE PERMISSION D’APPELER D’UN JUGEMENT RENDU EN COURS D’INSTANCE**Partie requéranteDatée du [indiquer la date][Nom (et code d'impliqué permanent, le cas échéant)][Adresse][Numéro de téléphone][Numéro de télécopieur][Adresse électronique] |  |

**REMARQUES**

**Dépôt, signification et notification**

* Une déclaration d’appel doit être déposée au greffe en même temps que la demande de permission d’appeler (art. 357 *C.p.c*.). La demande de permission d’appeler et la déclaration d’appel doivent être signifiées et déposées au greffe dans deux documents séparés.
* La demande de permission d’appeler doit être signifiée par huissier de justice à la partie intimée avant son dépôt au greffe (art. 352 et 358 du *C.p.c.).*
* La demande de permission d’appeler doit être notifiée :
* en deux copies au greffe du tribunal de première instance (art. 354 *C.p.c.* et art. 34 du *Règlement de la Cour d’appel du Québec en matière civile)* (ci-après«*R.C.a.Q.m.civ.*»));
* en une copie à l’avocat qui représentait la partie intimée en première instance (art. 358 *C.p.c.*);
* en une copie aux personnes intéressées à l’appel à titre d’intervenant ou de mis en cause (art. 358 *C.p.c.*).

NE PAS INCLURE

* La demande de permission d’appeler doit être déposée au comptoir du greffe en deux exemplaires papier ou par le Greffe numérique de la Cour d’appel (GNCA) :
	+ Si le dépôt est effectué au comptoir du greffe, le fichier PDF de la demande doit être transmis au moyen du GNCA le même jour que le dépôt de la version papier (voir ***Avis du greffier no7***);
	+ Si le dépôt est effectué au moyen du GNCA, les exemplaires papier doivent être transmis au comptoir du greffe dans les cinq jours ouvrables suivant le dépôt électronique (voir ***Avis du greffier no 3***).
* Les deux exemplaires de la demande de permission d’appeler doivent être déposés au greffe au moins cinq jours ouvrables avant la date de sa présentation (art. 377 *C.p.c.* et 66 al. 2 *R.C.a.Q.m.civ.*). Pour connaître les prochaines dates de présentation disponibles, consulter la section « [Calendrier des disponibilités – Journées d’audition – Requêtes](https://courdappelduquebec.ca/roles-daudience/calendrier-des-disponibilites-journees-daudition-requetes/) » sur le site Internet de la Cour d’appel.

**Présentation, rédaction et contenu**

* La demande de permission d’appeler ne doit pas excéder **10 pages**, la désignation des parties ainsi que les conclusions étant exclues du décompte des pages (art. 30 al. 2 *R.C.a.Q.m.civ.).*
* Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 24 *R.C.a.Q.m.civ*.) :
* Un acte de procédure est rédigé sur du papier blanc de bonne qualité de format « lettre 8 ½ X 11 » (21,5 cm X 28 cm);
* Les actes de procédure manuscrits ne seront pas reçus;
* Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations à interligne simple et en retrait. Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
* La police Arial taille 12 doit être utilisée pour l’ensemble du texte, sauf pour les citations qui peuvent être en police Arial de taille 11 et les notes de bas de page en police Arial de taille 10;
* Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.
* La version PDF de la demande doit respecter la ***Directive de la juge en chef sur les règles relatives à la confection des fichiers PDF****.*
* Si le dossier comporte un élément confidentiel, une mention expresse doit être indiquée ainsi que la disposition législative ou l’ordonnance qui fonde la confidentialité dans la demande de permission d’appeler (art. 108 du *C.p.c.* et 9 du *R.C.a.Q.m.civ.*). Le mot « CONFIDENTIEL » doit être inscrit sous le numéro de dossier.

**Annexes**

* Conformément à l’art. 32 du *R.C.a.Q.m.civ.,* une demande de permission d’appeler doit être accompagnée de tous les documents nécessaires à son étude afin d’être présentée à la date inscrite à l’avis de présentation;
* Les parties doivent utiliser des onglets afin de bien séparer chacun des documents annexés à leur demande;
* Une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages est requise;
* La demande et ses annexes doivent être agrafés, boudinés ou autrement reliés.

|  |
| --- |
| **Avertissement** : Ce modèle ne dispense pas de la lecture des lois et règlements applicables. Celui-ci est mis à la disposition des justiciables afin de faciliter le travail de rédaction des actes de procédure. Tout acte de procédure doit être soumis au greffier qui pourra le refuser ou exiger des corrections si l’acte ne respecte pas les exigences légales ou réglementaires applicables. |